CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

M.O SELECT +

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 1, rue Vernier, 75017 Paris
435 095 344 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Le Conseil d'Administration propose de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte, le 10 avril 2008, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière Ordinaire

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes,
2. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, affectation du résultat,
3. Approbation des opérations autorisées par les conventions visées au rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes, en application des articles 225-38 et suivants du Code de Commerce,
4. Quitus aux Administrateurs,
5. Nomination d'un nouvel Administrateur,
6. Renouvellement d'Administrateurs,
7. Renouvellement du mandat du Directeur Général, non Administrateur,
8. Jetons de présence,
9. Pouvoirs pour les formalités légales.

En matière Extraordinaire

10. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration,
11. Modification de l'article 22 des statuts – Dépositaire,
12. Pouvoirs pour les formalités légales.

et soumettre à leur approbation les résolutions suivantes :

En matière Ordinaire

Première résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 252 584,49 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution.— L'Assemblée Générale, constatant que le résultat négatif de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élève à la somme de 252 584,49 €, prend note, en conformité avec l'article 27 des statuts, que ladite somme sera affectée au report à nouveau.

Troisième résolution.— L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention et engagement autorisés relevant des articles 225-38 et 225-39 du Code de Commerce n'ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quatrième résolution.— L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution.— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de nommer aux fonctions d'Administrateur, Monsieur Michel Stochitch demeurant 13, rue d'Issy – Boulogne (92100), né le 28 octobre 1952 à Paris (75016) et ce, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sixième résolution.— L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Delattre vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

Septième résolution.— L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de renouveler, pour six années, le mandat d'Administrateur de Madame Josée Sulzer, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution.— L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de renouveler, pour six années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Bruno Chapoulart, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution.— L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de renouveler, pour six années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Philippe Laval, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution.— L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de renouveler, pour six années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent Lafond, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution.— L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de renouveler, pour six années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry Armengaud, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième résolution.— L'Assemblée Générale fixe à 15 400 Euros maximum le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice appelé à être clôturé le 31 décembre 2008.

Treizième résolution.— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

En matière Extraordinaire

Quatorzième résolution.— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif au changement de dépositaire, Caceis Bank aux lieu et place de Natixis, adopte la proposition faite de l'insertion dans les statuts de la nouvelle rédaction de l'article relatif au Dépositaire.

Quinzième résolution.— En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide le principe de modification de l'article 22 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

Le dépositaire, désigné par le Conseil d'Administration, est :

Natixis
45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Nouvelle rédaction :

Le dépositaire, désigné par le Conseil d'Administration est :

Caceis Bank
Adresse siège social (à parfaire)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Seizième résolution.— L'Assemblée Générale, compte tenu des contraintes d'organisation liées à la migration, délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à charge pour lui de déléguer à la Société de gestion ou à qui il appartiendra les pouvoirs nécessaires pour procéder aux démarches d'obtention d'agrément et de publicité, et plus généralement à procéder à toutes formalités en vue de la mise en oeuvre de ce changement de dépositaire.

Dix-septième résolution.— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1. En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée,

2. En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier, teneur du compte.

Il est justifié du droit de participer à cette Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; des pouvoirs seront tenus à la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues à l'article R225-72 al 2 du Code de commerce, au moins vingt cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2007, ainsi que la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société, ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents, qui doivent être communiqués aux Assemblées, seront également tenus à leur disposition dans les conditions légales.

Le Conseil d'Administration

0802064